Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260422-2026042239-DE

Réf. : DEL20260422-39

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRESENTS (17)
Dominique MARTIN, Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Clément CHOTARD, Alain CHOTARD, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Katy LETORE, Thierry ROBIN, Marie-Thérèse LUCAS, Guénaël LAUNAY, Corentin PERRICHOT, Philippe ROBO, Mickaël BOIXEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (0) :
Mme **Valérie DUBOIS** a donné son pouvoir à Mme **Dominique MARTIN.**
Mme **Stéphanie DUBOIS** a donné son pouvoir à Mme **Aurélie LOEZIC.**

ABSENTS (0) :

Délibération DEL20260422-39 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Madame le Maire précise que nous devons avant le 30 avril 2026 voter les taux de fiscalité applicables sur le territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant. Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote. Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut : Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion, soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).
Madame le Maire rappelle que par délibération du 02 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,81 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	49,41 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Néant

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260422-2026042239-DE

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Il est demandé au conseil municipal :

De décider de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme dans le tableau ci-dessus.
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à la majorité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention) des membres présents :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme ci-dessus :
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mme Dominique MARTIN

MAIRIE de AUGAN
R.F.
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 07/05/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 07/05/2026